

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 janvier 2014

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 13 janvier 2014 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

| | |
|-----------------------|--------------------|
| M. le maire | Roger Vaillancourt |
| Mmes les conseillères | Joyce Bérubé |
| | Jessy Leclerc |
| MM. les conseillers | Gervais Fournier |
| | Rémi Fortin |
| | Dominic Côté |
| | Jean-Pierre Martel |

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

| | |
|--|---------------|
| Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière | Yvette Boulay |
|--|---------------|

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2014-01-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2014, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert, en supprimant les points 14, intitulé « Plainte concernant l'entretien hivernal de la route 195 – Ministère des Transports du Québec » et 16, intitulé « Télécommunications de l'Est – Suspension de l'accès téléphonique St-Luc n° 3363 sur M1225 : 869YEW0610 – Accès service alphanumérique – Inspecteur municipal », et en apportant une correction au point 9, où on doit lire « Telus » au lieu de « Télécommunications de l'Est ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-01-002 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2013

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2013 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-01-003 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2013

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2013 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 janvier 2014

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-01-004 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2013

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2013 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-01-005 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2013

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2013 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-01-006 APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

DE retirer de la liste des comptes à payer la facture de Godbout, Joseph et Associés au montant de quatre mille vingt-quatre dollars et treize cents (4 024,13 \$).

D'approuver la liste modifiée des comptes à payer pour un montant de trente-six mille six cent cinquante-six dollars et quarante-cinq cents (36 656,45 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de seize mille sept cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (16 773,97 \$), et les salaires nets payés au montant de onze mille trois cent cinquante-quatre dollars et quatre-vingts cents (11 354,80 \$).

D'approuver la liste des comptes payés au 31 décembre 2013 au montant de dix mille cent vingt et un dollars et quarante et un cents (10 121,41 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de soixante-quatorze mille neuf cent six dollars et soixante-trois cents (74 906,63 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4885 à 4931.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2014-01-007 DÉPÔT – LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES AU 13 JANVIER 2014 – AVIS DE VENTE D'IMMEUBLES

Mme Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, dépose la liste des arriérés de taxes municipales, en date du 13 janvier 2014.

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

DE prendre acte du dépôt de la liste des arriérés de taxes au 13 janvier 2014.

D'autoriser l'envoi par courrier recommandé d'un avis de vente d'immeubles pour taxes aux propriétaires ayant des taxes municipales dues pour des montants supérieurs à cinquante dollars (50 \$), et dont les noms figurent sur la liste des arriérés de taxes municipales, en date du 13 janvier 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-01-008 AUTORISATION – ENLÈVEMENT DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE – BÂTIMENT DE LA PATINOIRE – 3, RUE DE LA FABRIQUE – SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE, par souci d'économie, les élus municipaux jugent pertinent d'enlever le service téléphonique au bâtiment de la patinoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à demander à Telus d'enlever le service téléphonique au bâtiment de la patinoire situé au 3, rue de la Fabrique, à Saint-René-de-Matane, dès le 14 janvier 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-01-009 AUTORISATION - ACHAT D'APPAREILS TÉLÉPHONIQUES SANS FIL DE MARQUE PANASONIC POUR LE BÂTIMENT DE LA PATINOIRE - 3, RUE DE LA FABRIQUE - SAINT-RENÉ-DE-MATANE – LA SOURCE

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Martel, et résolu :

D'autoriser l'achat de deux appareils téléphoniques sans fil de marque Panasonic, modèle DECT 6,0 PLUS, pour le bâtiment de la patinoire situé au 3, rue de la Fabrique à Saint-René-de-Matane, au prix de soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (79,99 \$), taxes en sus, chez La Source de Matane.

D'autoriser le branchement de ces appareils téléphoniques à même le service téléphonique du centre communautaire situé au 2, rue de la Fabrique à Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire 02 701 30 522.

2014-01-010 REMPLACEMENT DU PONCEAU P-12197 SUR LA ROUTE 195, AU-DESSUS D'UN RUISSEAU SANS NOM – DEMANDE D'AUTORISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE - CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a un projet de reconstruction du ponceau situé au-dessus d'un ruisseau sans nom, sur la route 195, au sud de l'intersection du chemin du 10^e et 11^e Rang, lot 23-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, canton Tessier;

CONSIDÉRANT QUE des travaux devront avoir lieu sur la route 195 et à ses approches;

CONSIDÉRANT QU'un canal de dérivation devra être construit pendant les travaux pour permettre la démolition du ponceau existant et l'installation du nouveau ponceau à sec;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la réalisation du projet par le MTQ, une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture devra être réalisée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 janvier 2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit fournir des recommandations dans le cadre de la demande effectuée auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages prévus occasionneront très peu d'impacts sur le milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages prévus doivent obligatoirement être construits à l'emplacement visé;

CONSIDÉRANT QUE la demande en question tient compte des critères et décisions prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient à aucun règlement de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane appuie la demande faite par le MTQ auprès de la CPTAQ pour l'acquisition des emprises nécessaires au remplacement du ponceau au-dessus d'un ruisseau sans nom situé sur la route 195, au sud de l'intersection du chemin du 10^e et 11^e Rang, de même que pour la construction d'un canal de dérivation pour la période des travaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-01-011

TARIFICATION 2014 - LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - 2, RUE DE LA FABRIQUE - SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'ajuster les tarifs de location du centre communautaire, en date du 13 janvier 2014, et ce, dans le but de faire en sorte que le centre communautaire s'autofinance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE fixer les tarifs de location du centre communautaire, comme suit :

| | | | |
|----------------------|--------|----------------|----------------|
| - Journée / Soirée : | 125 \$ | Ménage : 40 \$ | TOTAL : 165 \$ |
| - Avant-midi : | 60 \$ | Ménage : 40 \$ | TOTAL : 100 \$ |
| - Après-midi : | 60 \$ | Ménage : 40 \$ | TOTAL : 100 \$ |

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à remettre la somme de quarante dollars (40 \$) à la personne préposée à l'entretien ménager du centre communautaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-01-012

AUTORISATION - UTILISATION D'UNE CLÉ DU GARAGE MUNICIPAL - ENTRETIEN DE LA PATINOIRE - PÉRIODE HIVERNALE 2013-2014 - M. GILLES FORTIN, REPRÉSENTANT BÉNÉVOLE DU COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de la préparation et du bon fonctionnement de la patinoire, située au 3, rue de la Fabrique, le conseil municipal juge opportun qu'un représentant bénévole du comité des loisirs puisse avoir accès au garage municipal, situé à proximité de la patinoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE mettre à la disposition de M. Gilles Fortin, représentant du comité bénévole des loisirs de Saint-René-de-Matane, une clé de la porte latérale du garage municipal, et ce, pour la saison hivernale 2013-2014.

QUE M. Gilles Fortin signe une attestation de réception lors de la prise de possession de la clé.

QUE M. Gilles Fortin remette à la direction générale la clé reçue, et ce, dès la fin de la saison hivernale 2013-2014.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 janvier 2014

QUE la présente autorisation est à renouveler à chaque année.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-01-013 INVITATION – RÉUNION D'INFORMATION – PARTICIPATION RÉGIONALE À L'APPEL D'OFFRE DE 450MW D'ÉNERGIE ÉOLIENNE ISSUE DE PROJETS COMMUNAUTAIRES – 14 JANVIER 2014 À SAINTE-FLAVIE

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

D'autoriser M. Roger Vaillancourt, maire, M. Dominic Côté et Mme Jessy Leclerc, conseillers, ainsi que Mme Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière, à assister à la réunion d'information sur la participation régionale à l'appel d'offre de 450 MW d'énergie éolienne issue de projets communautaires, qui se tiendra à Sainte-Flavie le 14 janvier 2014 à 19 h 30.

QUE les frais de transport sont à la charge de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en vertu du règlement numéro 2012-06.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire 02 110 00 310.

2014-01-014 AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 16 – PROJET AQUEDUC, ÉGOUT, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET VOIRIE – PHASE II – CONSTRUCTION POLARIS INC.

Il proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif n° 16, daté du 20 décembre 2013, à « Construction Polaris inc. », concernant les travaux exécutés dans le cadre de la phase II du projet « Aqueduc, égout, voirie et assainissement des eaux usées » pour le compte du ministère des Transports du Québec, pour un montant de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatre-vingt-cinq dollars et sept cents (599 185,07 \$), taxes incluses, et ce, selon les recommandations de BPR-Infrastructure inc.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif n° 16, daté du 20 décembre 2013, à « Construction Polaris inc. », concernant les travaux exécutés dans le cadre de la phase II du projet « Aqueduc, égout, voirie et assainissement des eaux usées » pour le compte de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, pour un montant de deux cent trente et un mille cinq cent cinquante-six dollars (231 556 \$), taxes incluses, et ce, selon les recommandations de BPR-Infrastructure inc.

DE transmettre copie de la présente résolution à Constructions Polaris inc., à BPR-Infrastructure inc. et au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants aux postes budgétaires 02 320 01 722 concernant la portion du MTQ, 02 320 01 723 et 02 320 01 724 concernant la portion de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

2014-01-015 NOMINATION – MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PÉRIODE DE JANVIER 2014 À JANVIER 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 du règlement numéro 2008-05, intitulé « Règlement créant le comité consultatif d'urbanisme », les membres qui composent ce comité sont nommés par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du règlement numéro 2008-05, intitulé « Règlement créant le comité consultatif d'urbanisme », fixe la durée du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

DE nommer Mme Jeanne-Aimée Paquet et MM. Serge Fillion et Carol Levasseur, résidents, ainsi que MM. Dominic Côté et Gervais Fournier, élus municipaux, membres du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

QUE le présent mandat couvre la période de janvier 2014 à janvier 2016, soit d'une durée de deux (2) ans, et ce, pour chaque membre du CCU.

QUE M. le maire Roger Vaillancourt est membre d'office du CCU, et ce, en vertu de sa fonction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-01-016

CHEMIN DU 14^E RANG – ENTRETIEN HIVERNAL

CONSIDÉRANT les demandes répétées concernant l'entretien à la circulation automobile en période hivernale du chemin du 14^e Rang, à Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE les premières démarches concernant la fermeture à l'habitation de la municipalité de la paroisse de Saint-Nil remontent en 1971;

CONSIDÉRANT QUE tous les résidents demeurant encore dans la municipalité de la paroisse de Saint-Nil en date du 18 juillet 1973 ont été convoqués par un groupe de citoyens à une assemblée générale tenue à cette date;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée générale tenue le 18 juillet 1973 un comité de citoyens a été formé et chargé d'étudier avec des représentants du gouvernement du Québec un projet de fermeture à l'habitation du territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Nil devant faire l'objet d'une proposition à être présentée à chacun des résidents concernés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Saint-Nil a reconnu l'existence du comité de citoyens et a approuvé le mandat confié à ce comité par l'assemblée générale du 18 juillet 1973;

CONSIDÉRANT QU'une entente de fermeture à l'habitation de la municipalité de la paroisse de Saint-Nil est intervenue entre le comité de citoyens et les représentants du gouvernement du Québec en date du 8 mai 1974;

CONSIDÉRANT QUE le projet de fermeture à l'habitation prévu a été accepté de façon unanime par tous les propriétaires, ménages et/ou familles résidant encore dans la municipalité de la paroisse de Saint-Nil en date du 18 juillet 1973, et que ceux-ci ont déclaré connaître les dispositions prévues aux Arrêtés en Conseil 2874-72, 1867-70 et leurs amendements et ont réclamé que le projet de fermeture à l'habitation soit appliqué;

CONSIDÉRANT QUE tous les propriétaires, ménages et/ou familles résidant encore dans la municipalité de paroisse de Saint-Nil en date du 18 juillet 1973 ont signé les documents nécessaires au versement des subventions et des indemnités mentionnées à l'entente de fermeture à l'habitation et qu'ils se sont engagés à quitter le territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Nil avant le 1^{er} octobre 1974;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la paroisse de Saint-René-de-Matane a accepté, par résolution en date du 1^{er} mars 1982, la fusion des paroisses de Saint-Nil et de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT l'Ordonnance numéro 42-82 décrétant la présentation d'une requête en regroupement de la municipalité de la paroisse de Saint-Nil avec la municipalité de la paroisse de Saint-René-de-Matane en date du 26 mars 1982;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Saint-René-de-Matane a adopté le 25 mai 1982 le Règlement numéro 96 décrétant la présentation d'une requête en regroupement des paroisses de Saint-Nil et Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT la requête en regroupement des deux paroisses en date du 18 juin 1982;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2676-82 du gouvernement du Québec en date du 24 novembre 1982 concernant les lettres patentes de la fusion de la municipalité de la paroisse de Saint-Nil et de la municipalité de la paroisse de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT l'octroi des lettres patentes pour le regroupement des deux paroisses depuis le 18 décembre 1982, conformément à l'article 16 de la Loi favorisant le regroupement des municipalités,

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 janvier 2014

et selon l'avis de la délivrance des lettres patentes publié dans la Gazette officielle du Québec, aux pages 9271 et 9272;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Nil a été formellement fermé à l'habitation permanente;

CONSIDÉRANT QUE les deux paroisses ont formé la nouvelle municipalité de Saint-René-de-Matane, sans désignation;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle municipalité de Saint-René-de-Matane a reçu du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) une subvention de 16 710 \$ répartie sur 5 ans, soit de 1983 à 1987;

CONSIDÉRANT QUE la Banque nationale du Canada a confirmé le solde de 38 107,70 \$ au compte courant numéro 1443-22 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Nil, en date du 29 mars 1983;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des sommes monétaires reçues à la fermeture à l'habitation a servi à l'entretien du chemin du 14^e Rang, entretien en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien du chemin du 14^e Rang situé dans les limites des deux paroisses était sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec à partir du chemin de la Réserve-Faunique (chemin de la John), et ce, avant la fusion des deux paroisses;

CONSIDÉRANT QUE tous les règlements municipaux, qu'ils soient abrogés, amendés ou en vigueur à ce jour, régissant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ont fait et/ou font état des chemins ayant un entretien d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien d'hiver du chemin du 14^e Rang ne figure dans aucun règlement municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis de construction ne peut être émis par la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour une résidence permanente sur un terrain adjacent à une rue publique non entretenue ou à une rue privée non entretenue n'ayant pas de contact avec une rue publique entretenue à l'année, à l'exception d'une résidence d'été (chalet), et ce, depuis l'adoption d'une résolution en date du 3 mai 1976 et par les règlements d'urbanisme en vigueur à ce jour dans la nouvelle municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane ne voit pas la pertinence de promouvoir le développement domiciliaire le long du chemin du 14^e Rang;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane maintient que le chemin du 14^e Rang demeure fermé à la circulation automobile en période hivernale.

QU'en période estivale l'entretien du chemin du 14^e Rang sera effectué selon la disponibilité des budgets municipaux à cet effet.

QUE copie de cette résolution sera acheminée à tous les propriétaires du chemin du 14^e Rang.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AFFAIRES NOUVELLES

2014-01-017

AUTORISATION - ACHAT DE TÉLÉAVERTISSEURS ALPHANUMÉRIQUES ALPHA ELEGANT VHF (BSLG) – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procurer des téléavertisseurs aux employés municipaux du Service des travaux publics;

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'achat de deux téléavertisseurs alphanumériques ALPHA ELEGANT VHF (BSLG) pour les fins du Service des travaux publics au montant de cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-quinze cents (149,95 \$) chacun, taxes en sus, chez Télécommunications de l'Est de Matane.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 janvier 2014

DE défrayer les frais d'activation des deux téléavertisseurs ainsi que les frais de l'accès au service alphanumérique pour un seul téléavertisseur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 339.

2019-01-018

PROCÉDURES À SUIVRE LORS DE NOUVEAUX CONTRATS OU ACHATS – SERVICE DE L'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'administration a le professionnalisme de prendre les informations pertinentes avant la conclusion des contrats, des ententes ou des achats, et ce, dans le but de rendre efficace la prise des décisions par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

D'inciter le Service de l'administration à poursuivre la procédure utilisée jusqu'à ce jour avant la conclusion des contrats et des ententes de toutes les natures ou des achats et de tout ce qui peut rendre plus efficace et conforme les prises des décisions du conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-01-019

ACCESSIBILITÉ AU BÂTIMENT DE LA PATINOIRE – 3, RUE DE LA FABRIQUE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE les portes du bâtiment de la patinoire resteront débarrées temporairement.

QUE la situation de l'accessibilité au bâtiment de la patinoire sera réévaluée d'ici le 7 février 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2014-01-020

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 13 janvier 2014, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Roger Vaillancourt
Maire

YB/DG/dg